

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX N°
2022012L02 RELATIF À
LA RÉALISATION D'UN
PARKING RELAIS À LA
GARE DE MACHILLY - LOT
N° 2 « REVÊTEMENTS,
BORDURES ET
SIGNALISATION »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0279

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n° D_2022_0123, le lot n° 2 « terrassement et réseaux divers » de l'opération de travaux de réalisation d'un parking relais à la gare de Machilly a été attribué à COLAS France TSE pour un montant de 324 024.40 € HT.

Le marché a été notifié le 28/06/2022.

En cours d'exécution des travaux, un avenant doit intervenir afin de prendre en compte des modifications techniques devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Les principales modifications ayant eu lieu sur le marché sont :

- Le passage d'une peinture bi-composant à une peinture classique pour le marquage au droit de l'îlot séparateur de la route départementale ;
- Le remplacement de places de parking en pavés béton par des places en enrobés ;
- La suppression de l'îlot en terre végétale par de l'enrobé sans bordure au droit du quai bus ;
- Le remplacement de cheminement piéton en béton par du stabilisé ;
- L'ajout de caniveau type CC1 et suppression de caniveau type CS1.

L'ensemble des prestations réalisées représente une variation de - 4 532.26 € HT soit une moins-value de - 1.40 % par rapport au montant initial du marché. Ceci ramène le montant du marché à 319 492.14 € HT.

Cette modification est sans effet sur les autres conditions du marché.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif lot n°2 de l'opération de travaux de réalisation d'un parking relais à la gare de Machilly, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

SLO

ID : 074-200011773-20230922-D_2023_0279-AU